

En 2018, la pension moyenne mensuelle de retraite de droit direct (hors majoration et allocation) versée par le régime des indépendants s'élève à 364€ pour les artisans et à 280€ pour les commerçants. Par rapport à 2017, ces montants moyens sont en hausse de 3%.

Ces montants reflètent en partie la durée moyenne d'activité validée au sein du régime, soit 15 ans pour les artisans et 11 ans pour les commerçants. La part des femmes, dont les pensions sont plus faibles, plus importante chez les commerçants explique les écarts de montants moyens de pension.

La pension moyenne des nouveaux retraités de 2018 augmente très fortement sous l'effet de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés (Lura). 61% des nouveaux retraités liquidé par le régime sont concernés par ce dispositif.

### CHIFFRES ESSENTIELS

Une pension moyenne de droit direct de **364€ pour les artisans** et **280€ pour les commerçants**

En hausse de **3,1%** pour les artisans (1,9% en 2017) et de **3,1%** pour les commerçants (1,4% en 2017)

**13** années validées dans le régime en moyenne

**3,5%** de bénéficiaires du minimum vieillesse

### DES MONTANTS DE PENSIONS RELATIVEMENT FAIBLES EN LIEN AVEC LES DURÉES VALIDÉES AU SEIN DU RÉGIME

La pension moyenne versée par la Sécurité sociale des indépendants au titre d'un droit direct de retraite de base s'élève à 315 € en 2018<sup>1</sup>.

Ce montant est à rapprocher du montant total de pension reçu par les assurés du régime, soit 1 376 € fin 2012 (cf. fiche n°6). Il reflète une durée de carrière<sup>2</sup> dans le régime relativement courte, de l'ordre de 13 années en moyenne, 15 ans pour les artisans et 11 ans pour les commerçants. En effet, les retraités du régime ont pour caractéristique essentielle d'être en très forte majorité poly-pensionnés. Ils reçoivent une pension du régime des travailleurs indépendants au titre de leur carrière d'artisan ou de commerçant, mais aussi d'autres régimes de retraite puisqu'ils ont souvent cotisé par ailleurs au Régime général des salariés ou dans d'autres régimes. Ainsi, la Sécurité sociale des travailleurs indépendants verse seulement un tiers de la pension totale des retraités ayant exercé une activité d'artisan ou de commerçant (cf. fiche n°6).

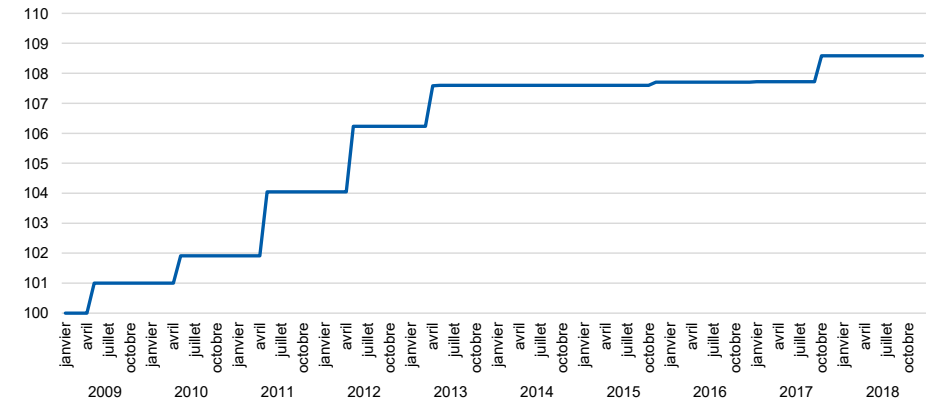
### LES PENSIONS MOYENNES DES ARTISANS PLUS ÉLEVÉES

En 2018, la pension moyenne mensuelle de retraite de droit direct (hors majoration et allocation) versée par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants s'élève à 364 € pour les artisans et 280 € pour les commerçants. Cette différence tient principalement au taux de féminisation de la population assurée. En effet, les femmes disposent de pensions plus faibles que les hommes, et leur part chez les retraités commerçants est bien supérieure à celle observée chez les artisans (respectivement 44 % contre 19 %).

<sup>1</sup> Les montants de pensions moyennes présentés dans ce chapitre sont bruts, c'est-à-dire avant prélèvements de la CSG, de la CRDS et de la CASA.

<sup>2</sup> Pour les durées de carrière, le champ analysé est hors champ Lura, puisque pour les liquidations Lura la durée correspond à la durée d'assurance au Régime général, à la MSA et à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Graphique 1 : indice de revalorisation des régimes d'Assurance vieillesse de base de la Sécurité sociale des indépendants (base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 2009)



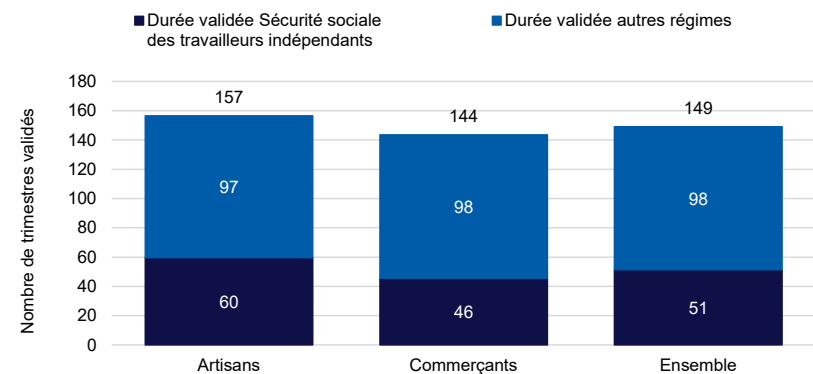
Source : CNDSSSTI, 2019.

Tableau 1 : montants moyens mensuels des avantages principaux de droit direct des régimes de base au 31 décembre 2018

	Artisans				Commerçants				Ensemble			
	Lura	Non Lura	TOTAL	Évol, 2018 / 2017	Lura	Non Lura	TOTAL	Évol, 2018 / 2017	Lura	Non Lura	TOTAL	Évol, 2018 / 2017
Ensemble des bénéficiaires	894 €	348 €	364 €	3,1 %	794 €	265 €	280 €	3,1 %	838 €	300 €	315 €	3,0 %
Nouveaux bénéficiaires	891 €	206 €	667 €	54 %	788 €	206 €	544 €	62,5 %	833 €	206 €	592 €	57,9 %

Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 2 : durée moyenne validée (en trimestres), tous régimes et à la Sécurité sociale des indépendants, par l'ensemble des retraités (hors champ Lura) en 2019



Source : CNDSSSTI, 2019.

Par ailleurs, les artisans ont en moyenne des durées validées dans le régime plus élevées que les commerçants (respectivement 60 et 46 trimestres), ce qui conduit à des pensions moyennes plus importantes.

### ■ DES MONTANTS DE PENSIONS EN HAUSSE EN 2018 EN LIEN AVEC LA LIQUIDATION UNIQUE DES PENSIONS DE RETRAITE DES RÉGIMES ALIGNÉS (LURA)

La pension moyenne au titre de l'avantage principal de droit direct du régime de base des travailleurs indépendants versée à l'ensemble des retraités augmente, en 2018, de 3 % (+3,1 % pour les artisans et +3,1 % pour les commerçants). Cette hausse est en lien avec la mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés, qui contribue à une forte augmentation de la pension moyenne des nouveaux retraités de 2018. En effet, pour les assurés concernés par la Lura, le régime verse désormais une pension correspondant à l'intégralité de la carrière au Régime général, à la MSA et à la Sécurité sociale des indépendants contre auparavant une pension partielle ne correspondant qu'à la carrière au sein du régime des travailleurs indépendants.

### ■ UNE TRÈS FORTE CROISSANCE DE LA PENSION MOYENNE DES NOUVEAUX RETRAITÉS

Au 31 décembre 2018, la pension moyenne mensuelle de droit direct (avantage principal) des nouveaux retraités du régime s'élève à 667 € pour les artisans et 544 € pour les commerçants. La forte progression de la pension moyenne des nouveaux retraités de droit direct du régime de base (+54 % pour les artisans et +63 % pour les commerçants) s'explique par la mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés (cf. supra). Ainsi, la pension moyenne des nouveaux retraités 2018 versée par la Sécurité sociale des indépendants pour les assurés entrant dans le cadre du dispositif de liquidation unique des pensions de retraites des régimes alignés (Lura) est de 833 €<sup>3</sup> (contre 206 € hors Lura).

### ■ LES PENSIONS AVANT L'ALIGNEMENT DE 1973 REPRÉSENTENT 9 % DE LA PENSION GLOBALE

Les pensions dont les droits ont été acquis avant 1973 sont aujourd'hui liquidées dans de faibles proportions, mais il en subsiste un stock non négligeable. Elles représentent, en 2018, 8 % de la pension moyenne régime de base des retraités artisans et 9 % de la pension des commerçants.

Contrairement à ce que l'on pouvait attendre, les pensions des générations les plus anciennes, essentiellement constituées en points, ne sont pas significativement inférieures à celles des autres générations. Cependant, l'effet de la modification du régime est masqué par l'évolution de la durée des carrières des assurés du régime. Les générations les plus anciennes ont effectué de plus longues carrières non-salariées que les générations récentes. Ainsi, en trente générations (1921 à 1951), la durée de carrière au régime des artisans a diminué de 32 % et la durée de carrière des commerçants de 44 %. À l'inverse, les générations les plus jeunes, nées après 1955, perçoivent des pensions significativement supérieures à leurs aînés mais ne sont pas représentatives de leur génération car elles correspondent à des retraites anticipées dont les pensions sont plus élevées ainsi que désormais des pensions uniques du fait de la Lura.

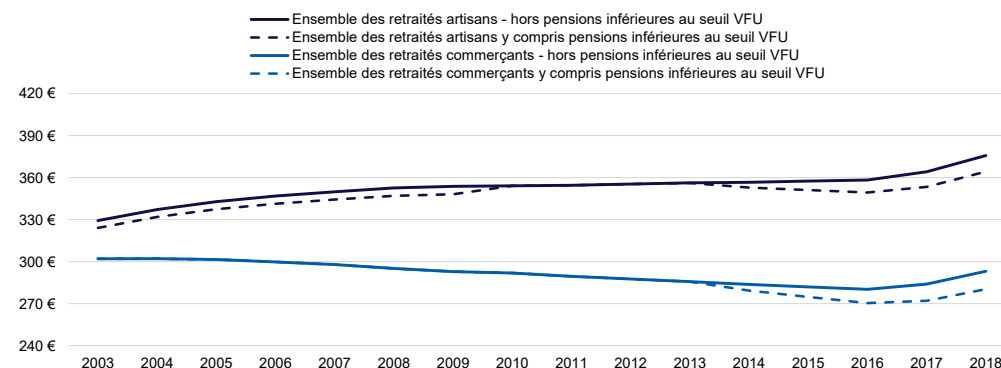
### ■ 28 % DES PENSIONNÉS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS SONT EXONÉRÉS DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

En 2018, 28 % des pensionnés artisans et 29 % des pensionnés commerçants sont dispensés du paiement de CSG et de CRDS (près de 30 % pour les pensionnés du Régime général en 2018) et peuvent être considérés comme appartenant à des foyers à bas revenu (revenu fiscal de référence inférieur à 11 018 €, voir fiche n°10 sur la réglementation applicable en matière de prestation de retraite).

19 % des retraités artisans et 18 % des retraités commerçants sont par ailleurs assujettis au taux réduit de CSG (3,8 %) en 2018, c'est-à-dire ont un revenu fiscal de référence compris entre 11 018 € et 14 404 € (barème pour une personne seule, voir fiche n°10 infra).

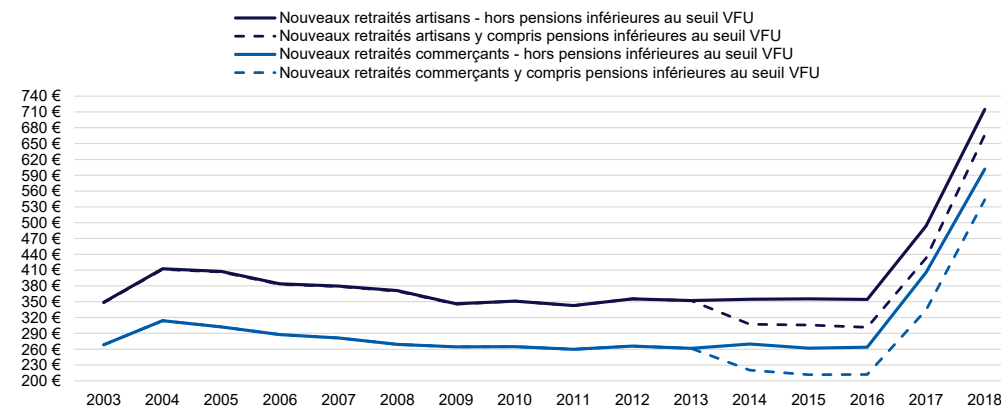
<sup>3</sup> Valeur au 31 décembre 2018.

Graphique 3 : évolution de la pension moyenne mensuelle de base (avantage principal) de l'ensemble des retraités, de 2003 à 2018 (euros 2018)



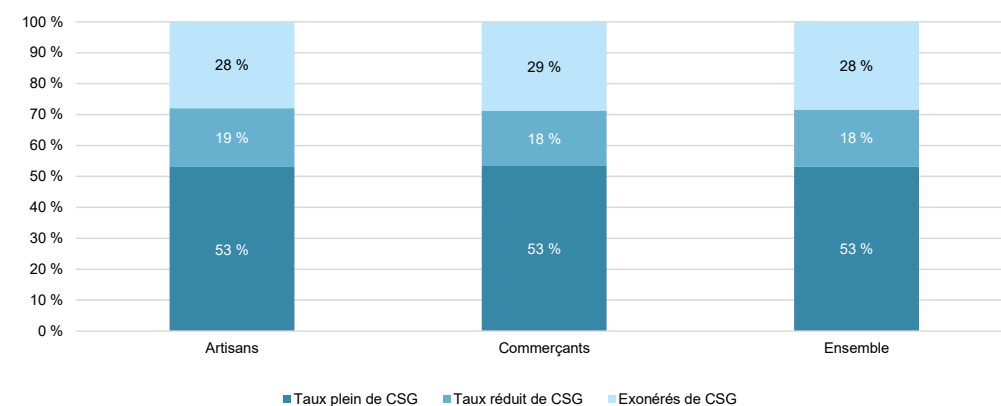
Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 4 : évolution de la pension moyenne mensuelle de base (avantage principal) des nouveaux retraités, de 2003 à 2018 (euros 2018)



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 5 : répartition des retraités du régime selon le taux d'assujettissement à la CSG



Source : CNDSSSTI, 2019.

### ■ 3,5 % DE RETRAITÉS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS SONT BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE

En 2012, selon l'échantillon inter-régimes des retraités, 3,3 % des retraités de droit direct artisans et 3,6 % des retraités de droit direct commerçants percevaient une allocation du minimum vieillesse afin d'en atteindre le seuil. Toutefois, ce minimum n'est versé par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants que dans 14 % des cas pour les retraités de l'artisanat, et dans 20 % des cas pour les commerçants. La part des bénéficiaires du minimum vieillesse parmi les retraités de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants est relativement proche de celle de l'ensemble des retraités français (3,5 % contre 3,1 %). En 2018, 8 711 retraités de droit direct percevaient une allocation du minimum vieillesse versée par le régime, en augmentation de 9 % par rapport à 2017.

### ■ LA MISE EN PLACE DU MÉCANISME D'ÉCRÈTEMENT DU MINIMUM CONTRIBUTIF EN 2012 A PEU D'EFFET SUR LE MONTANT DE PENSION DES INDÉPENDANTS MALGRÉ UN NOMBRE IMPORTANT DE PERSONNES CONCERNÉES

Un tiers des retraités de droit direct du régime sont bénéficiaires du minimum contributif, avec une part de ces bénéficiaires plus importante chez les commerçants que chez les artisans. Cette différence (respectivement 36 % contre 28 % à fin 2012) s'explique par une population féminine plus importante chez les commerçants que chez les artisans et qui bénéficie plus souvent du minimum contributif que les hommes. Au Régime général, la proportion de bénéficiaires du minimum contributif (39 %) est plus importante qu'à la Sécurité sociale des indépendants, mais là aussi, la part des femmes est plus importante puisque 71 % des bénéficiaires du minimum contributif sont des femmes.

La mise en place du minimum contributif tous régimes entraîne l'écrêtement total ou partiel du complément de pension versé au titre du minimum contributif. Ainsi, la pension moyenne mensuelle de droit direct du régime de base diminue de 7 % pour les bénéficiaires potentiels du minimum contributif. Sur l'ensemble des nouveaux retraités de la Sécurité sociale des indépendants, l'impact du minimum contributif tous régimes est plus faible, de l'ordre de 1 %.

### ■ UNE PENSION MOYENNE CROISSANTE AVEC LA DURÉE DE LA CARRIÈRE

Qu'il s'agisse des bénéficiaires de retraites anticipées ou des bénéficiaires de la surcote, ces assurés aux longues carrières perçoivent des pensions plus élevées que la moyenne. Non seulement leur durée d'assurance au sein du régime est plus élevée, mais leur revenu également. En effet, il existe une forte corrélation entre le revenu et la durée de carrière, plus une carrière en tant que travailleur indépendant est longue, plus le revenu aura tendance à être élevé.

En 2018, les retraités qui partent au titre de la retraite anticipée pour carrière longue bénéficient d'une pension moyenne de 1 095 € pour les artisans (contre 500 € pour ceux ne bénéficiant pas du dispositif de retraite anticipée) et de 1 114 € pour les commerçants (versus 466 €). Les liquidants en retraite anticipée ont un revenu annuel moyen plus élevé (27 085 € contre 16 571 €) et une durée d'assurance plus importante. Ils ont validé en moyenne 20 ans dans le régime pour une durée tous régimes de 43 ans contre 11 ans dans le régime pour une durée tous régimes de 35 ans pour les non liquidants en retraite anticipée.

### ■ LA SURCOTE PERMET DE MAJORER DE 12 % LA PENSION MOYENNE DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de la surcote reçoivent des pensions moyennes, avant application de la majoration de surcote, supérieures aux non bénéficiaires de la surcote : près de deux fois plus élevées pour les commerçants et une fois et demi supérieure pour les artisans, en raison de leurs longues durées d'assurance en tant qu'indépendant et de leur revenu plus élevé.

En 2018, la majoration moyenne mensuelle due à la surcote s'élève à 74 € pour les retraités artisans et à 75 € pour les commerçants. Cette majoration contribue à augmenter de 12 % le montant versé au titre de la retraite de base du régime pour les artisans et les commerçants.

Un trimestre de surcote rapporte en moyenne 6 € supplémentaires de pension mensuelle versée par le régime pour un retraité artisan ou commerçant, pour un nombre de trimestres moyen de surcote de 12 trimestres.

Tableau 2 : effectifs et montants mensuels moyens de pension (avantage principal de droit direct du régime de base) des nouveaux retraités de 2018, partis en retraite anticipée ou non (y compris Lura)

		Artisans	Commerçants
Retraites anticipées	Effectif	6 005	3 958
	Pension moyenne	1 095 €	1 114 €
	Revenu moyen	26 781 €	27 547 €
	Durée moyenne en trimestre	90	70
Hors retraites anticipées	Effectif	15 526	29 087
	Pension moyenne	500 €	466 €
	Revenu moyen	16 621 €	16 544 €
	Durée moyenne en trimestre	52	42

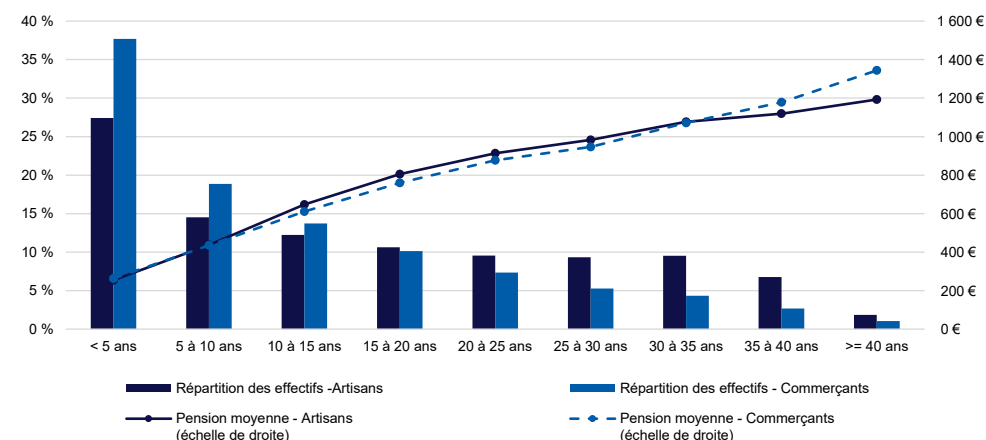
Source : CNDSSSTI, 2019.

Tableau 3 : effectifs et montants mensuels moyens de pension (avantage principal de droit direct du régime de base) des nouveaux retraités de 2018, partis avec surcote (y compris Lura)

Année 2018	Artisans		Commerçants	
	avec surcote	sans surcote	avec surcote	sans surcote
Effectifs	2 861	18 670	5 387	27 660
Pension moyenne du régime aligné avant surcote	639 €	656 €	610 €	513 €
Majoration surcote	74 €		75 €	
Pension moyenne du régime aligné	713 €	656 €	685 €	513 €
Hausse de la pension due à la surcote	12 %		12 %	
Pension moyenne régimes avant et après 73	713 €	656 €	686 €	513 €
Nombre moyen de trimestres de surcote	11		12	
Prix moyen du trimestre de surcote	7 €		6 €	

Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 6 : montants mensuels moyens de l'avantage principal de droit direct des nouveaux retraités 2018 selon la durée validée au sein du régime (y compris Lura)



Source : CNDSSSTI, 2019.